

Ministère de l'économie et des finances
Ministère des affaires sociales et de la santé
Ministère du travail, de l'emploi, de la formation professionnelle et du dialogue social

Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (DREES)

Loi N°2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 - Décret N°2009-404 du 15 avril 2009
Ordonnance N°2010-686 du 24 juin 2010 - Décret N° 2010-1783 du 31 décembre 2010
Ordonnance N°2011-1641 du 24 novembre 2011 – Décret N°2011-2097 du 30 décembre 2011

QUESTIONNAIRE ANNUEL

SUR L'ACCOMPAGNEMENT DES BÉNÉFICIAIRES DU RSA

DEPARTEMENT/
COLLECTIVITE : _____

ANNEE : _____

**POUR TOUT RENSEIGNEMENT,
CONTACTER LA DREES :**
drees-rsa-stats@sante.gouv.fr

PERSONNE AYANT REMPLI LE QUESTIONNAIRE :

M-Mme _____
Tel _____
E-mail _____

CONSIGNES DE REMPLISSAGE :

- ne laisser aucune case à blanc ;
- indiquer "0" si la donnée est nulle ;
- indiquer "ND" si la donnée n'est pas disponible.

1a - Nombre de contrats RSA en cours de validité au 31 décembre de l'année des personnes bénéficiaires du RSA			
(voir notice)			<i>en nombre</i>
	Total	dont signataire du contrat <u>dans le champ des droits et devoirs</u> au 31 décembre (1)	dont signataire du contrat <u>hors du champ des droits et devoirs</u> au 31 décembre (1)
Nombre de personnes <u>bénéficiaires du RSA orientées avec référent unique désigné et connu ayant un contrat RSA en cours de validité au 31 décembre (1) :</u>
dont <u>Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)</u> pour les personnes dont le référent unique au 31 décembre appartenait à <u>Pôle Emploi (2) :</u>
dont <u>Contrats d'Engagements Réciproques (CER)</u> pour les personnes dont le référent unique au 31 décembre appartenait à un <u>organisme appartenant ou participant au SPE autre que Pôle Emploi (3) (6) :</u>
dont <u>Contrats d'Engagements Réciproques (CER)</u> pour les personnes dont le référent unique au 31 décembre appartenait à un <u>organisme hors SPE (4) (6) :</u>

1b - Durée inscrite dans les Contrats d'Engagements Réciproques en cours de validité au 31 décembre de l'année	
(voir notice)	
	<i>en nombre</i>
<u>Durée inscrite dans les CER en cours de validité au 31 décembre pour les personnes dans le champ des droits et devoirs orientées dont le référent unique à cette même date appartenait à un organisme appartenant ou participant au SPE autre que Pôle Emploi (3) (5) (6)</u>	
moins de 6 mois	...
6 mois à moins d'un an	...
1 an et plus	...
<u>Durée inscrite dans les CER en cours de validité au 31 décembre pour les personnes dans le champ des droits et devoirs orientées dont le référent unique à cette même date appartenait à un organisme hors SPE (4) (5) (6)</u>	
moins de 6 mois	...
6 mois à moins d'un an	...
1 an et plus	...

(1) Les **personnes** sont définies comme les adultes du foyer, c'est-à-dire les allocataires et conjoints appartenant à un foyer ayant un droit ouvert au RSA. La définition des droits et devoirs à retenir est celle des organismes payeurs. Pour mémoire, selon la loi, une personne relève du périmètre des **droits et devoirs** (L262-28 du CASF) lorsqu'elle appartient à un foyer ayant un droit ouvert au RSA et si elle est sans emploi ou a un revenu d'activité professionnelle inférieur à 500 euros par mois.

Selon la loi, le contrat concerne une personne, et non un foyer. Seuls les contrats RSA des personnes bénéficiaires du RSA orientées avec référent unique désigné au 31 décembre sont à comptabiliser. Un contrat aidé ne vaut pas contrat RSA, même s'il est financé par le Conseil Départemental/Territorial.

(2) Selon la loi (article L262-34 du CASF), un **Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi (PPAE)** doit être signé par toute personne bénéficiaire du RSA orientée vers **Pôle Emploi** si elle n'en disposait pas déjà avant le processus d'orientation.

Seuls les PPAE en cours de validité au 31 décembre pour les personnes bénéficiaires du RSA orientées dont le référent unique à cette même date appartenait à Pôle emploi doivent être comptabilisés sur cette ligne. Un contrat aidé ne vaut pas PPAE.

(3) Selon la loi (article L262-35 du CASF), un **Contrat d'Engagements Réciproques (CER)** doit être signé par toute personne bénéficiaire du RSA orientée vers un **organisme appartenant ou participant au SPE autre que Pôle Emploi**.

Seuls les CER en cours de validité au 31 décembre de l'année pour les personnes bénéficiaires du RSA orientées dont le référent unique à cette même date appartenait à un organisme appartenant ou participant au SPE autre que Pôle Emploi doivent être comptabilisés sur cette ligne. Un contrat aidé ne vaut pas CER (même si le référent unique appartient à une structure de type IAE).

(4) Selon la loi (article L262-36 du CASF), un **Contrat d'Engagements Réciproques (CER)** doit être signé par toute personne bénéficiaire du RSA orientée vers un **organisme hors SPE**.

Seuls les CER en cours de validité au 31 décembre de l'année pour les personnes bénéficiaires du RSA orientées dont le référent unique à cette même date appartenait à un organisme hors SPE doivent être comptabilisés sur cette ligne. Un contrat aidé ne vaut pas CER.

(5) Seules les durées inscrites dans les CER des **personnes dans le champ des droits et devoirs** au 31 décembre doivent être comptées ici.

(6) SPE : Service Public de l'Emploi. Le **SPE** est compris dans cette enquête au sens large.

Organismes appartenant ou participant au SPE : Pôle Emploi, organismes publics (ou émanant de collectivités publiques) de placement professionnel autres que Pôle Emploi (PLIE, maison de l'emploi, mission locale, ...), entreprises de travail temporaire, agences privées de placement, organismes d'appui à la création et au développement d'entreprise, structures d'insertion par l'activité économique (IAE), autres organismes de placement professionnel et autres organismes appartenant ou participant au SPE.

Organismes hors SPE : Services du Conseil Départemental/Territorial ou de l'Agence Départementale d'Insertion (ADI), Caf, Msa, CCAS/CIAS, associations d'insertion hors SPE, autres organismes hors SPE.

2 - Nature des actions d'insertion inscrites dans les Contrats d'Engagements Réciproques en cours de validité au 31 décembre de l'année	
(voir notice)	<i>en nombre</i>
a. Actions des CER en cours de validité au 31 décembre pour les personnes dans le champ des droits et devoirs orientées dont le référent unique à cette même date appartenait à un organisme appartenant ou participant au SPE autre que Pôle Emploi (1) (3)	
- activités, stages ou formations destinés à acquérir des compétences professionnelles	...
- orientation vers le service public de l'emploi, parcours de recherche d'emploi	...
- mesures d'insertion par l'activité économique (IAE)	...
- aide à la réalisation d'un projet de création, de reprise ou de poursuite d'une activité non salariée	...
- emploi aidé (hors CIA) (4)	...
- contrat d'insertion par l'activité (CIA) (4)	...
- emploi non aidé	...
- actions facilitant le lien social (développement de l'autonomie sociale, activités collectives,...)	...
- actions facilitant la mobilité (permis de conduire, acquisition / location de véhicule, frais de transport...)	...
- actions visant l'accès à un logement, relogement ou à l'amélioration de l'habitat	...
- actions facilitant l'accès aux soins	...
- actions visant l'autonomie financière (constitution d'un dossier de surendettement,...)	...
- actions visant la famille et la parentalité (soutien familial, garde d'enfant, ...)	...
- lutte contre l'illettrisme ; acquisition des savoirs de base	...
- autres actions	...
b. Actions des CER en cours de validité au 31 décembre pour les personnes dans le champ des droits et devoirs orientées dont le référent unique à cette même date appartenait à un organisme hors SPE (2) (3)	
- activités, stages ou formations destinés à acquérir des compétences professionnelles	...
- orientation vers le service public de l'emploi, parcours de recherche d'emploi	...
- mesures d'insertion par l'activité économique (IAE)	...
- aide à la réalisation d'un projet de création, de reprise ou de poursuite d'une activité non salariée	...
- emploi aidé (hors CIA) (4)	...
- contrat d'insertion par l'activité (CIA) (4)	...
- emploi non aidé	...
- actions facilitant le lien social (développement de l'autonomie sociale, activités collectives,...)	...
- actions facilitant la mobilité (permis de conduire, acquisition / location de véhicule, frais de transport...)	...
- actions visant l'accès à un logement, relogement ou à l'amélioration de l'habitat	...
- actions facilitant l'accès aux soins	...
- actions visant l'autonomie financière (constitution d'un dossier de surendettement,...)	...
- actions visant la famille et la parentalité (soutien familial, garde d'enfant, ...)	...
- lutte contre l'illettrisme ; acquisition des savoirs de base	...
- autres actions	...

(1) Selon la loi (article L262-35 du CASF), un **Contrat d'Engagements Réciproques (CER)** doit être signé par toute personne bénéficiaire du RSA orientée vers un **organisme appartenant ou participant au SPE autre que Pôle Emploi**.
 Pour les CER ayant plusieurs actions inscrites, l'ensemble de ces dernières doivent être comptabilisées dans ce tableau.
 Seules les actions inscrites dans les CER des **personnes dans le champ des droits et devoirs** au 31 décembre doivent être comptées ici.

(2) Selon la loi (article L262-36 du CASF), un **Contrat d'Engagements Réciproques (CER)** doit être signé par toute personne bénéficiaire du RSA orientée vers un **organisme hors SPE**.
 Pour les CER ayant plusieurs actions inscrites, l'ensemble de ces dernières doivent être comptabilisées dans ce tableau.
 Seules les actions inscrites dans les CER des **personnes dans le champ des droits et devoirs** au 31 décembre doivent être comptées ici.

(3) SPE : Service Public de l'Emploi. Le **SPE** est compris dans cette enquête au sens large.
Organismes appartenant ou participant au SPE : Pôle Emploi, organismes publics (ou émanant de collectivités publiques) de placement professionnel autres que Pôle Emploi (PLIE, maison de l'emploi, mission locale, ...), entreprises de travail temporaire, agences privées de placement, organismes d'appui à la création et au développement d'entreprise, structures d'insertion par l'activité économique (IAE), autres organismes de placement professionnel et autres organismes appartenant ou participant au SPE.
Organismes hors SPE : Services du Conseil Départemental/Territorial ou de l'Agence Départementale d'Insertion (ADI), Caf, Msa, CCAS/CIAS, associations d'insertion hors SPE, autres organismes hors SPE.

(4) Les **CIA** existent dans les DOM hors Mayotte uniquement : dans les DOM hors Mayotte, il est possible de conclure avec un bénéficiaire du revenu de solidarité active un contrat d'insertion par l'activité (CIA). Le titulaire d'un CIA est affecté à l'exécution de tâches d'utilité sociale (article L522-8 du CASF).

COMMENTAIRES OU REMARQUES LIES A LA SAISIE DU QUESTIONNAIRE

.....
